



31 mars 2014

Instruction administrative

Indemnité pour frais d'études et indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés)

1. En vertu de la sous-section 4.2 de la circulaire du Secrétaire général parue sous la cote [ST/SGB/2009/4](#), le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie comme indiqué ci-après l'instruction administrative [ST/AI/2011/4](#), intitulée « Indemnité pour frais d'études et indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés) ».
2. La sous-section 5.1 est remplacée par ce qui suit :

Section 5

Calcul de l'indemnité au prorata

5.1 La fraction de l'indemnité correspondant aux frais de scolarité, y compris le montant forfaitaire au titre des frais d'internat et le forfait au titre des manuels scolaires, est calculée au prorata dans les cas suivants :

- a) Lorsque la durée de la fréquentation scolaire couvre moins des deux tiers de l'année scolaire ou universitaire, le montant de l'indemnité est calculé au prorata de la période de fréquentation de l'établissement d'enseignement par l'enfant;
- b) Lorsqu'un fonctionnaire pouvant prétendre à l'indemnité pour frais d'études au début de l'année scolaire ou universitaire quitte l'Organisation et que la durée des services du fonctionnaire couvre moins des deux tiers de l'année scolaire ou universitaire, le montant de l'indemnité est calculé au prorata de la période du service ouvrant droit à indemnité;
- c) Lorsqu'un fonctionnaire prend ses fonctions dans l'Organisation ou qu'il peut prétendre à l'indemnité pour frais d'études après le début de l'année scolaire ou universitaire, le montant de l'indemnité est calculé au prorata de sa période de service ouvrant droit à indemnité. L'Organisation ne rembourse pas les frais correspondant à la période de fréquentation de l'établissement d'enseignement antérieure à la date de prise d'effet de la nomination du fonctionnaire ou à la date à partir de laquelle le fonctionnaire peut prétendre à l'indemnité pour frais d'études.



3. La présente instruction entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion
(*Signé*) Yukio **Takasu**
